

CODE DE TRANSPARENCE

COVEA FLEXIBLE ISR

2026



Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de nos fonds labélisés ISR

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Les réponses aux questions du Code relèvent de l'unique responsabilité de Covéa Finance.

Les fonds labélisés ISR respectent l'ensemble des recommandations du Code de transparence ISR.

Date de publication : 2026

Date de modification : février 2026

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Liste des fonds concerné par ce code de transparence | 5 |
| 2. Données générales sur la société de gestion | 6 |
| 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code | 6 |
| 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? | 6 |
| 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? | 8 |
| 2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?..... | 8 |
| 2.4.1. La notation ESG des émetteurs privés et des souverains à partir d'un modèle propriétaire | 9 |
| 2.4.2. L'évaluation des plans de transition pour les fonds labélisés ISR à partir de 2025 : | 9 |
| 2.4.3. La gestion des controverses | 10 |
| 2.4.4. Les exclusions, encadrées par la politique d'exclusion :..... | 11 |
| 2.4.5. La démarche de dialogue de Covéa Finance | 11 |
| 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? | 12 |
| 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ? | 13 |
| 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ? | 13 |
| 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ? | 13 |
| 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ? | 14 |
| 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ? | 14 |
| 3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence | 14 |
| 3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ? | 14 |
| 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ? | 16 |
| 3.3. Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ? | 18 |
| 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? | 19 |
| 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ? | 19 |
| 3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ? | 21 |

| | |
|---|----|
| 4. Processus de gestion | 21 |
| 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?..... | 21 |
| 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?..... | 22 |
| 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? | 23 |
| 4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?..... | 23 |
| 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? | 23 |
| 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?..... | 24 |
| 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?..... | 24 |
| 4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? | 24 |
| 4.9. Le ou les fonds pratiquent-ils la vente à découvert ?..... | 24 |
| 5. Contrôles ESG | 25 |
| 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?..... | 25 |
| 5.2. Comment sont gérés les conflits d'intérêt ?..... | 25 |
| 6. Mesures d'impact et reporting ESG | 25 |
| 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ? | 25 |
| 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?..... | 26 |
| 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ? | 26 |
| 6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?..... | 26 |

1. Liste des fonds concerné par ce code de transparence

| Fonds | Forme juridique | Classe d'actifs | Stratégie ISR | Encours au 31/12/2025 (M€) | Date label ISR |
|--------------------|-----------------|---|--|----------------------------|----------------|
| Covéa Flexible ISR | FCP | <ul style="list-style-type: none"> • À hauteur maximale de 100 % de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni et/ou en Suisse et à hauteur maximale de 10% de son actif net en actions de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse ; • Crédit : instruments de taux des marchés des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse à hauteur maximale de 100% de l'actif net et des marchés en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse à hauteur maximale de 10% de l'actif net, émis par des émetteurs publics ou supranationaux ; • Et jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ; ○ des parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union Européenne respectant les 4 conditions énoncées à l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. | <p>Stratégie dominante: "Best in class"</p> <p>Notation extra-financière « Best in class »</p> <p>+ Exclusion de 30% de l'univers (listes d'exclusion + valeurs les moins bien notées)</p> | 138,28 | 2019 |

Lien vers les documents du fonds : [Covéa Flexible ISR C | Covea Finance](#)

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

COVÉA FINANCE SAS

Agrément de l'Autorité des Marchés

Financiers sous le numéro GP97 007

Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas

75008 Paris

Courriel : communication@covea-finance.fr

Site internet : <https://www.covea-finance.fr/>

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance s'inscrit pleinement dans le modèle mutualiste de sa maison-mère, qui permet de préparer l'avenir sur un temps long, en conjuguant harmonieusement l'économique et le social. **Covéa Finance met la « finance au service de l'assurance ».**

Les principaux jalons de l'investissement responsable chez Covéa Finance

2016 : publication du premier rapport ESG

2018 : lancement d'une gamme à thématique environnementale composée de quatre fonds

- Covéa Aeris initialement positionné sur la décarbonation de l'économie en investissant dans des sociétés dont l'activité a un impact bénéfique sur la qualité de l'air.
- Covéa Aqua investit dans des valeurs liées à la thématique de l'eau, de son approvisionnement à l'optimisation de son utilisation.
- Covéa Terra investit dans des sociétés ayant la volonté d'établir des modes de consommation et de production durable.
- Covéa Solis se concentre sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre qui s'inscrivent dans la transition énergétique, soit par l'impact de leur activité sur la réduction des émissions, soit par leurs engagements de nature à réduire à long terme ces émissions.

2019 : Adhésion au Carbon Disclosure Project

2020 : Fusion des équipes d'Analyse Financière et Extra-Financière afin de donner toute sa place à l'analyse extra-financière dans la sélection et la valorisation des titres.

2021 : Participation à la Coalition Transition Juste

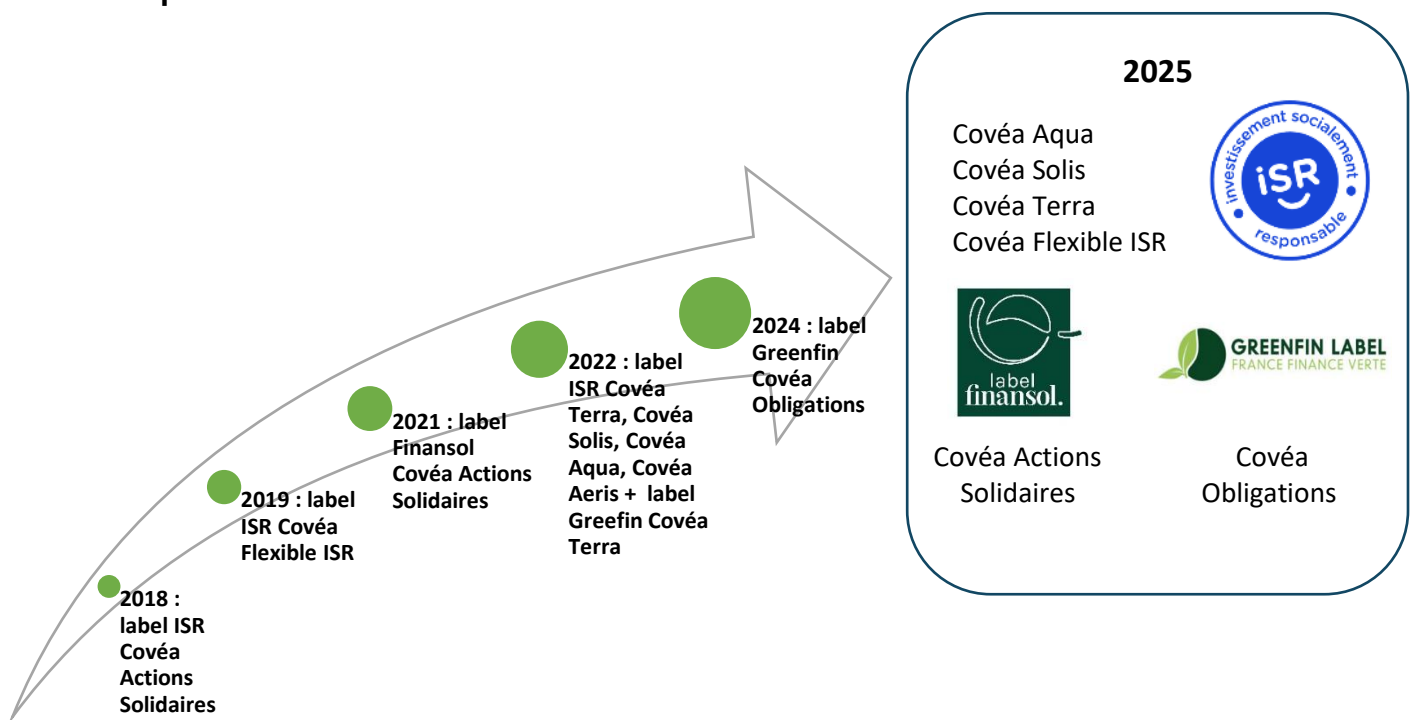
2023 : Contribution au premier rapport PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) du groupe Covéa, signataire des PRI depuis 2020

2024 : Déploiement du modèle propriétaire de notation ESG des émetteurs privés

2025 : Renouvellement des labels ISR, Greenfin et Finansol en conformité avec les nouveaux référentiels plus exigeants

La stratégie ESG de Covéa Finance se traduit notamment dans ses fonds labellisés. L'obtention de ces labels et surtout leur maintien valident l'engagement de la société en tant qu'investisseur responsable.

Historique des labels



Covéa Finance assume son rôle d'investisseur responsable, fondé sur une intégration des critères ESG dans une approche globale au travers de sa chaîne de valeur.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG chez Covéa Finance prennent en compte :

- La recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes: cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- La prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;

- La notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise pluriannuels pour la prise en compte de critères ESG. Toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

La mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est présentée dans la rubrique « Engagements et ESG » du site internet de la société : <https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques et leurs annexes sont disponibles [ici](#).

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques et opportunités, dont ceux liés au changement climatique sont identifiés et évalués dans le cadre des activités de recherche de l'équipe Analyse Financière et Extra-Financières via plusieurs canaux. Ces évaluations sont présentées et suivies dans les Comités de Gestion.

2.4.1. La notation ESG des émetteurs privés et des souverains à partir d'un modèle propriétaire

- Modèle émetteurs privés

Une évaluation quantitative des piliers E et G, déployée en 2024, intégrant l'évaluation de notre fournisseur de données Trucost sur le pilier S (en lien avec un taux de couverture jugé insuffisant sur les indicateurs sélectionnés dans notre modèle interne). La note ESG est calculée sur la base d'une moyenne équipondérée des scores des trois piliers E, S et G, via un outil interne. Les notes des piliers E et G sont issues d'une moyenne pondérée des scores des indicateurs. Ces pondérations sont fonctions de leur matérialité (déterminée en interne) par secteur selon la classification GICS 3 (approche best-in-class).

Cette notation quantitative principale est complétée par une approche qualitative dans certains cas spécifiques (importance de l'investissement, taille des émetteurs...).

- Modèle émetteurs souverains

L'équipe Recherche Macro-économique réalise annuellement la mise à jour d'un modèle d'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir suivant une méthodologie propriétaire.

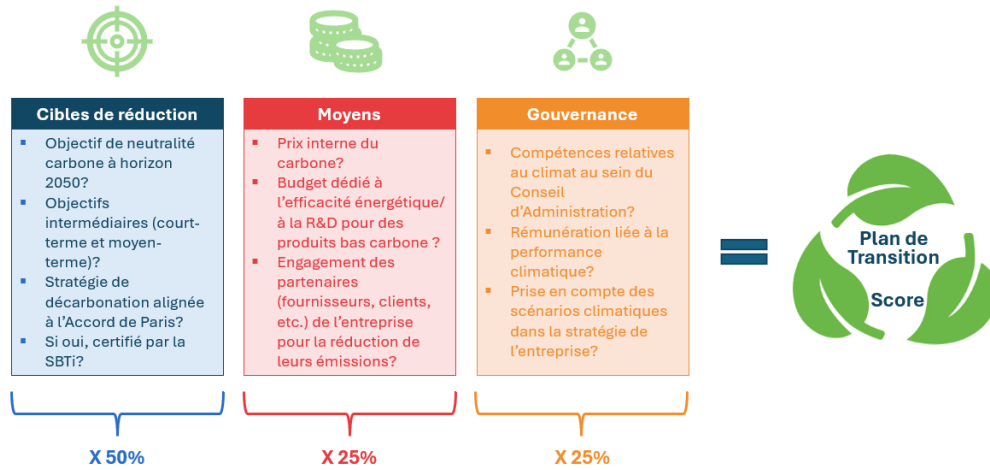
Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Les résultats de ce modèle sont partagés avec les équipes de gestion qui peuvent accorder une préférence d'investissement pour les Etats les plus avancés sur un ou plusieurs de ces quatre indicateurs.

Toute notation est systématiquement re-basée de 0 à 1 (0 étant la moins bonne note) afin de pouvoir être intégrée à un référentiel commun et comparable.

2.4.2. L'évaluation des plans de transition pour les fonds labélisés ISR à partir de 2025 :

À la suite des réflexions menées en 2024 par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière (étude des préconisations du référentiel, sélection d'un fournisseur...), un modèle propriétaire d'évaluation des plans de transition a été déployé, permettant une mise en conformité sur cette nouvelle exigence du référentiel du Label ISR.

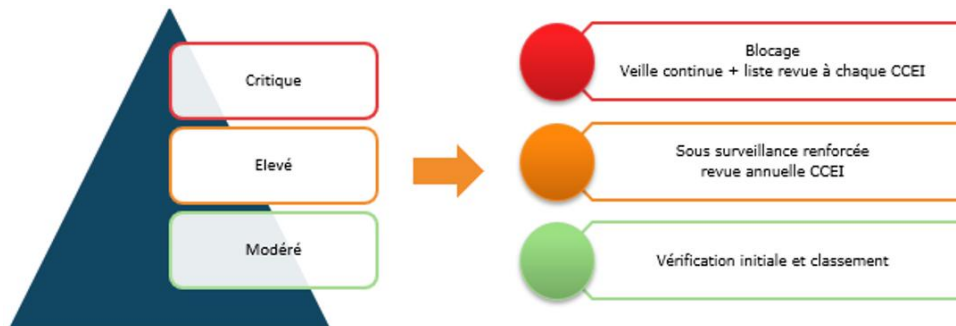
Modèle de scoring des plans de transition



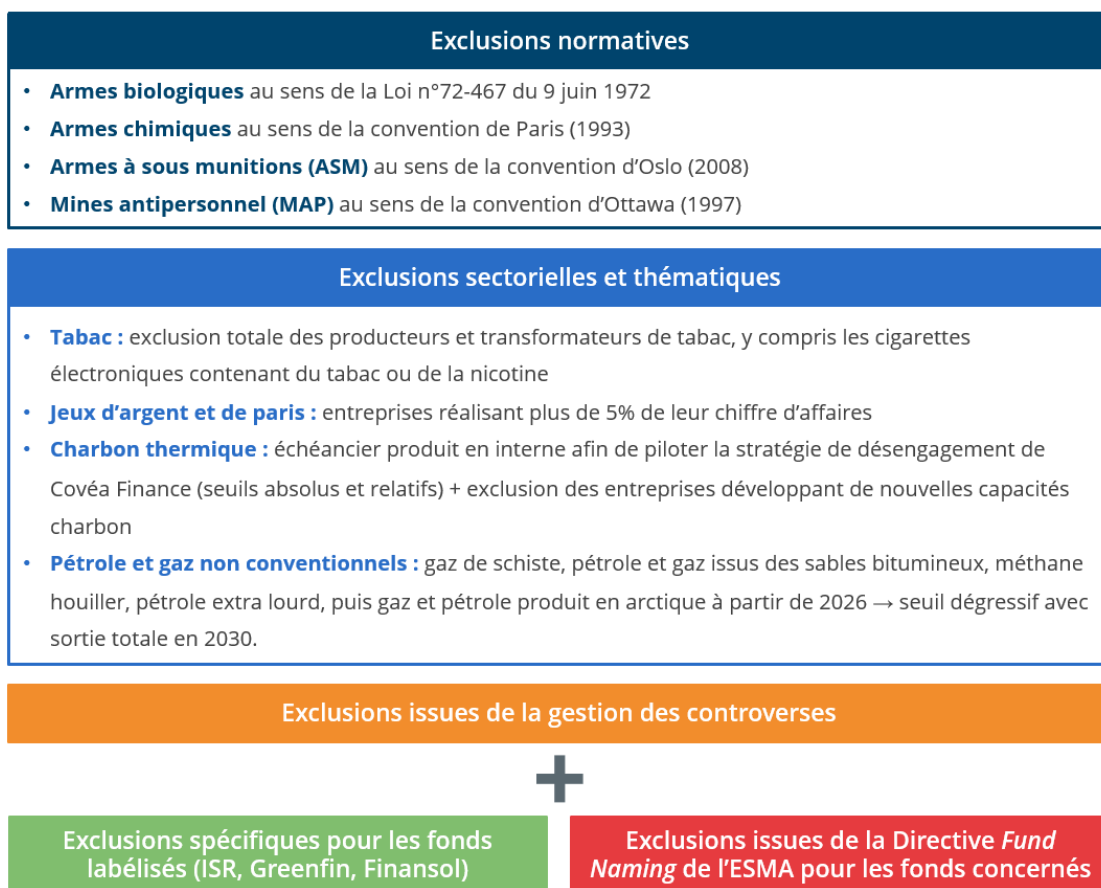
2.4.3. La gestion des controverses

La gestion des controverses comprend d'abord une phase d'identification principalement sur la base d'alertes fournies par un prestataire enrichies par une veille quotidienne réalisée par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière.

L'analyse intègre plusieurs dimensions : périmètre (société/secteur/zone géographique), catégorie de risque, pilier ESG, matérialité, gestion du problème, occurrence... Le niveau de gravité des controverses se mesure sur une échelle à trois niveaux (du niveau de risque le plus haut au plus faible) : critique, élevé et modéré. Chaque niveau de risque fait l'objet d'un processus spécifique aboutissant à une décision, en cohérence avec le niveau de risque attribué à la controverse.



2.4.4. Les exclusions, encadrées par la politique d'exclusion :



2.4.5. La démarche de dialogue de Covéa Finance

Elle est encadrée par la politique d'engagement actionnarial et formalisée autour des éléments suivants :

- **Une définition** : Le dialogue actionnarial est un outil d'articulation des politiques favorisant l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement.
- **Des objectifs associés** : privilégier le dialogue actionnarial comme le principal canal et levier d'influence pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises ; et permettre une meilleure appréhension du risque extra-financier et de la performance financière et extra-financière d'une entreprise ou d'un portefeuille d'actifs.

Elle est structurée autour de 4 catégories de dialogues :

| | 1 | 2 | 3 | 4 |
|-------------------------|--|---|---|---|
| TYPE DE DIALOGUE | Dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue Pré AG/ AG, veille ...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur | Dialogues dans le cadre de la Politique d'Exclusion dont ceux organisés à la suite de l'identification de controverses critiques Dialogues en lien avec l'analyse des obligations durables, | Engagement investisseur thématique | Dialogues et engagements dans le cadre des labels |
| TEMPORALITÉ | Chaque année pour le questionnaire / toute l'année pour les valeurs analysées | Chaque année / toute l'année pour le cas des controverses critiques | Engagements nouveaux chaque année avec un suivi sur 3 ans | Selon les exigences du label |
| OBJECTIF | Obtention d'informations | Suivi des engagements par rapport aux secteurs et thématiques visés par la politique d'exclusion / dialogue au sujet de la controverse critique | Engagement de l'entreprise sur la thématique E, S ou G ciblée | Selon les exigences du label |

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement constitue un enjeu transversal auquel toutes les équipes peuvent contribuer.

Plusieurs équipes jouent toutefois un rôle direct dans la mise en œuvre de la politique de Covéa Finance en matière d'ESG et de gestion des risques de durabilité. En première ligne, l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, en coordination avec les autres équipes du pôle Recherche, évalue les émetteurs au regard des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, puis partage ces analyses avec les équipes de Gestion. Ces dernières sont ensuite responsables de l'intégration opérationnelle de ces éléments dans leurs décisions d'investissement.

Le pôle Juridique et Conformité intervient également en appui des équipes, en apportant conseil et expertise dans le cadre de sa mission de veille réglementaire.

L'équipe Contrôle des Risques assure le suivi des risques de durabilité tels que définis dans la politique ESG de Covéa Finance.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Au 31 décembre 2025, Covéa Finance compte 12 analystes placés sous la responsabilité d'un manager. Parmi eux, 92 % sont titulaires d'une certification ESG reconnue (AMF Finance Durable associée avec le CFA ESG ou le CESGA). L'équipe présente une expérience moyenne supérieure à 14 ans.

Au sein des équipes de gestion, tous les gérants sont responsables de la prise en compte des évaluations ESG fournis par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière avec laquelle ils travaillent en étroite collaboration.

Plus spécifiquement sur les fonds avec le label ISR, quatre gérants pilotent les fonds Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra, tandis que deux gérants sont responsables de Covéa Flexible ISR. L'ensemble des gérants est certifié AMF Finance Durable, et 25% d'entre eux détiennent également le CFA ESG. Ils bénéficient en moyenne de plus de 18 ans d'expérience.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

- **Initiatives généralistes :**

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux des fédérations professionnelles dont elle est adhérente ou membre de groupes de travail (AFG, Paris Europlace, France Assureurs).

- **Initiatives portant sur l'environnement / le climat :**

Covéa Finance est partie prenante de la campagne des dialogues actionnariaux organisés par le CDP, anciennement Carbon Disclosure Project (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

- **Initiatives portant sur le social :**

Coalition Transition Juste sous l'égide du Forum pour l'Investissement Responsable : Covéa Finance adhère à cette coalition dans l'objectif de participer à la transition vers une économie plus durable tout en maîtrisant l'impact social qui peut être négatif.

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR de Covéa Finance au 31 décembre 2025 correspondent aux encours des fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Terra, à savoir : 551,74 M€

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2025, les encours des 4 fonds ISR représentent 0.63% des encours totaux sous gestion de Covéa Finance.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

La liste complète des fonds ISR ouverts au public gérés est disponible au paragraphe 1 et publiée sur notre site <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds-thematiques/nos-fonds-labellises-isr>.

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Le fonds a pour objectif d'optimiser, par le biais d'une gestion discrétionnaire et sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, le rendement du portefeuille à travers une allocation flexible d'actifs (actions et/ou valeurs assimilées et produits de taux) sélectionnés dans l'univers des valeurs françaises et/ou européennes, sur la base de critères financiers et extra-financiers avec la mise en œuvre de filtres extra-financiers grâce à la méthodologie d'analyse de la société de gestion.

L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend à hauteur maximale de 100 % de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni et/ou en Suisse et à hauteur maximale de 10% de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse et des instruments de taux des marchés des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse à hauteur maximale de 100% de l'actif net et des marchés en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse à hauteur maximale de 10% de l'actif net, émis par des émetteurs publics ou supranationaux.

Covéa Finance procède à l'analyse extra-financière des valeurs éligibles à l'actif de l'OPC selon une notation ESG équi pondérée déterminée à partir de l'appréciation des trois piliers suivants (cf. partie 3.5) :

- le respect de l'environnement (E),
- le respect des ressources humaines (S) et
- la gouvernance d'entreprise (G)

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,0% d'investissements durables. Le rattachement à une contribution à un objectif environnemental ou social se matérialise pour les émetteurs privés par l'identification de secteurs ou activités considérés par Covéa Finance comme contributifs par nature, par exemple :

- Lien à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies
- Adéquation avec une activité identifiée comme éligible à la taxonomie environnementale européenne
- Rattachement à une activité contribuant à un objectif Environnemental ou Social selon la méthodologie définie par Covéa Finance

De plus, un émetteur privé sera identifié comme appliquant des principes de bonne gouvernance selon la définition de Covéa Finance s'il respecte les conditions suivantes :

- La note globale du pilier G (méthodologie de notation des émetteurs privés de Covéa Finance) de l'émetteur ne doit pas faire partie des 20% les moins bien notés de l'univers ET - Son siège social ne doit pas être basé dans un pays dont la note du pilier G est négative (méthodologie de notation des émetteurs souverains de Covéa Finance).

Pour les émetteurs souverains et assimilés, le rattachement à une contribution positive à un objectif environnemental ou social est fondé sur des indicateurs sélectionnés au sein du modèle de notation de Covéa Finance :

- Signature de l'Accord de Paris
- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du pays - Evolution de la surface forestière
- Valorisation des déchets
- Espérance de vie à la naissance
- Population vivant sous le seuil de pauvreté
- Femmes avec postes à responsabilité
- Qualité de l'éducation

De plus, un émetteur souverain sera identifié comme appliquant des principes de bonne gouvernance s'il respecte la condition suivante : la note globale du pilier G de l'émetteur ne doit pas être négative. Cette note est réalisée par les équipes de Recherche (Analyse Financière et Extra-Financière + Macro) dans le cadre du modèle d'analyse des souverains de Covéa Finance.

Ce Fonds peut investir a priori dans tous les secteurs économiques (à l'exception des exclusions sectorielles applicables à tous les OPC gérés par la Société de gestion, et

mentionnées dans sa politique d'exclusion, disponible sur le site internet de Covéa Finance et des exclusions du référentiel du label ISR).

Afin de s'assurer un suivi des performances ESG du fonds, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

PAI 13 : « Mixité au sein des organes de gouvernance »

L'ancien indicateur de surperformance « taux de féminisation des conseils d'administration » en lien avec l'équipondération des 3 piliers E, S et G a été conservé. Cette continuité s'inscrit dans l'esprit de l'approche extra-financière de Covéa Finance, en mettant l'accent sur toutes les composantes de l'ESG. De bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont essentielles dans la création de valeur à long terme. Cet indicateur s'applique aux instruments issus d'émetteurs privés actions ou obligations. Par ailleurs, cet indicateur est également retenu dans les autres fonds labélisés ISR de notre gamme.

PAI 16 : « Intensité de GES des émetteurs publics et parapublics »

L'OPC Covéa Flexible ISR a la possibilité d'investir sur les obligations souveraines, quasi-état et ou d'émetteurs privés. Elles peuvent être également vertes, sociales et durables. Comme suggéré plus haut sur l'équilibre dans la prise en compte des 3 piliers composant l'ESG, un indicateur à dimension environnementale mesurant l'intensité carbone des émetteurs publics et parapublics a été sélectionné.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Moyens internes :

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG (Cf. rubrique 2.4).

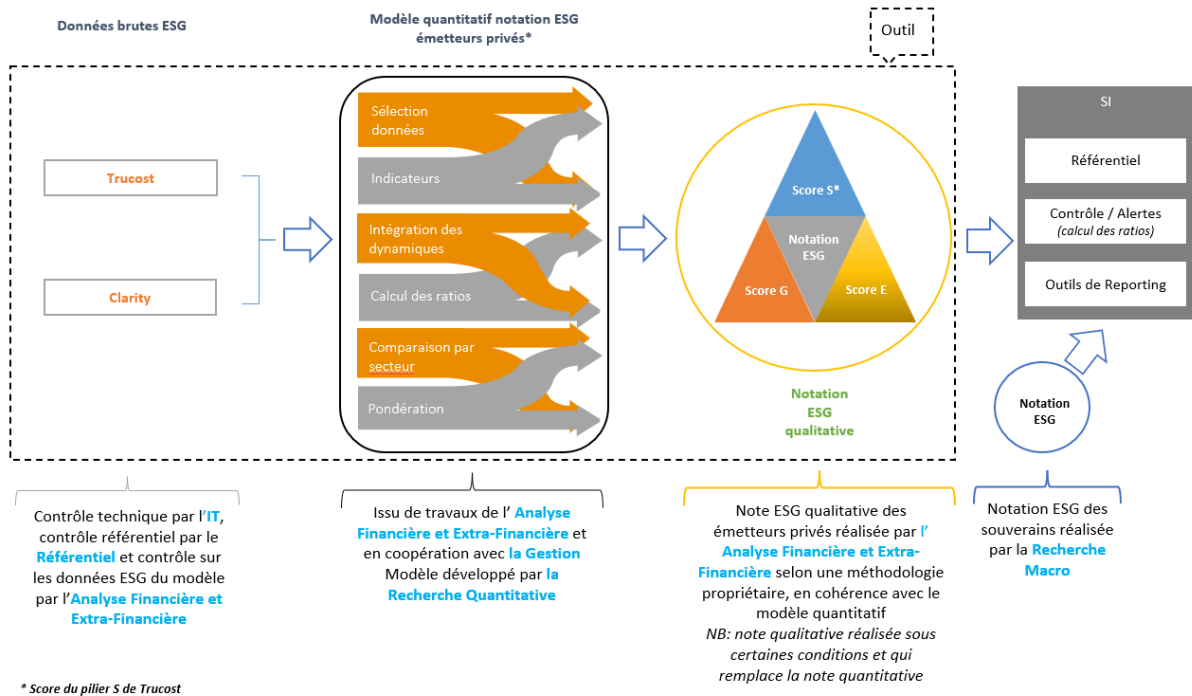
Comme indiqué en rubrique 2.6, Covéa Finance emploie également, à fin 2025, 12 analystes encadrés par une responsable. Les analystes financiers et extra-financiers, spécialisés par groupe sectoriel et par thématique ESG, travaillent en collaboration étroite avec les équipes de Gestion dans l'objectif d'identifier les risques et les opportunités.

Dans le cadre de l'évaluation ESG des émetteurs privés, la notation extra-financière (« notation ESG ») de Covéa Finance est déterminée à partir de son modèle d'évaluation ESG

propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024 selon une approche « Best-in-Class » (Cf. rubrique 2.4). Ce modèle est déployé via un outil développé en interne et directement intégré dans le SI. Cette évaluation quantitative est complétée dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé, par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

L'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir repose sur un modèle quantitatif distinct alimenté par l'équipe Recherche Macro-économique suivant une méthodologie propriétaire. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Cette analyse conduit à définir un univers de valeurs éligibles propres au fonds Covéa Flexible ISR.

Notation ESG des émetteurs privés et souverains (processus et outils)



Cette notation ESG est complétée par la gestion des controverses, le suivi des exclusions et les actions de dialogue ainsi que pour les fonds labélisés ISR par l'évaluation des plans de transition (Cf. rubrique 2.4).

Moyens externes

| Fournisseur | Prestation |
|---------------------------------|--|
| ISS et ISS ESG | Recommandations de vote et analyse Données sectorielles Données sur le charbon Données transition climatique |
| CDP (Carbon Disclosure Project) | Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbonées, l'eau et la déforestation |
| MSCI | Données sur les controverses |
| Trucost (S&P) | Données sources pour le modèle interne de notation ESG des émetteurs privés et indicateurs d'impact Données sur le climat |
| Clarity IA | Données sources pour le modèle de notations ESG |
| Urgewald | Données sur le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels |
| Iceberg Data Lab | Données biodiversité |

3.3. Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Les critères retenus pour la définition de l'univers de valeurs éligibles des fonds sont le reflet de l'appréciation de la responsabilité sociale des entreprises sur la base de trois critères E, S et G évalués par le modèle propriétaire des émetteurs privés, complétées dans certains cas limités et déterminés par une approche qualitative de l'émetteur réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière (cf. rubrique 2.4).

- Respect de l'environnement. Par exemple : prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, prise en compte de l'environnement dans l'utilisation et l'élimination du produit, contribution au changement climatique etc...
- Respect des ressources humaines. Par exemple : promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, promotion des choix individuels de carrière et amélioration continue de l'employabilité, qualité des systèmes de rémunération, amélioration continue des conditions de santé, sécurité, respect et aménagement du temps de travail etc...
- Gouvernance d'entreprise. Par exemple : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, transparence et intégration des critères et responsabilité sociale dans la rémunération des dirigeants exécutifs etc...

Pour les émetteurs souverains et privés peuvent être retenus les titres de créance (obligations d'entreprise) répondant à la qualification d'obligation verte, sociale ou durable. Par exemple, une obligation verte est une émission obligataire lancée par une Entreprise et/ou un Etat sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice

environnemental. Les obligations vertes, sociales ou durables ne présentent pas de différence avec les obligations "non vertes, non sociales, non durables" en termes de rendement ni en termes d'appréciation du risque.

Pour plus de précisions sur les différents critères, nous vous invitons à vous référer au prospectus des fonds.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Comme indiqué dans les rubriques 2.4 et 3.3, des critères liés au changement climatique sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs.

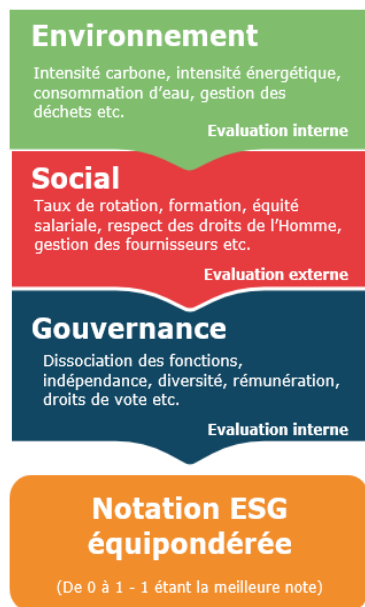
Pour les émetteurs souverains et privés peuvent être retenus des titres de créance répondant à la qualification d'obligation verte. Ces obligations permettent de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental, y compris de façon plus ciblée, des projets ou activités contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou d'adaptation au changement climatique.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Notation ESG des émetteurs

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la philosophie de Covéa Finance s'articule autour d'une approche s'appuyant sur une note ESG équilibrée. Celle-ci est calculée à partir de chacun des piliers E (environnement), S (social/sociétal) et G (gouvernance).

Elle est structurée autour d'une notation ESG quantitative des émetteurs privés. Ce modèle interne, fruit d'une réflexion entamée en 2022 dont l'objectif était de limiter la dépendance vis-à-vis des notations ESG des fournisseurs externes, a été déployée opérationnellement en 2024.



Ce modèle est caractérisé par

- La couverture de notre univers > 90%
- Une échelle de note entre 0 et 1 (0 correspondant à la moins bonne note)
- Une notation ESG issue de la moyenne équipondérée de chaque note pilier
- Evaluation du pilier S¹ par notre fournisseur de données Trucost
- Une note par pilier E et G sur la base d'une moyenne pondérée des indicateurs du pilier
- Une pondération des indicateurs en fonction de leur criticité et leur matérialité par GICS 3

Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur.

Ce travail réalisé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G. L'élaboration des notes des 3 piliers réalisée par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière est appréciée sur une échelle de 0 à 1 (0 correspondant à la moins bonne note). Pour rappel, la note finale ESG est une moyenne équipondérée des notes de chacun des piliers, comprise entre 0 et 1.

Pour l'évaluation ESG des émetteurs publics, l'équipe Recherche Macro-économique réalise annuellement la mise à jour d'un modèle d'évaluation ESG des Etats dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir suivant une méthodologie propriétaire. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Les résultats de ce modèle sont partagés avec les équipes de gestion qui peuvent accorder une préférence d'investissement pour les Etats les plus avancés sur un ou plusieurs de ces quatre indicateurs.

¹ Cette structure « 2/3 Interne ; 1/3 Externe » est la conséquence de notre observation de taux de couverture insuffisants des univers sur les indicateurs du pilier S initialement sélectionnés. Notre objectif reste qu'à moyen terme, dans la deuxième version de ce modèle, nous puissions corriger cet élément et baser la notation du pilier S sur la base d'indicateurs bruts fiables disposant de taux de couverture robustes.

Toute notation est systématiquement re-basée de 0 à 1 (0 étant la moins bonne note) afin de pouvoir être intégrée à un référentiel commun et comparable.

Modèle de scoring des plans de transition

Cette notation ESG est complétée par l'évaluation des plans de transition (Cf. rubrique 2.4), basée sur un modèle interne déployé par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière afin de répondre à cette nouvelle exigence du référentiel du Label ISR.

3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

La fréquence de revue de l'évaluation ESG des émetteurs de l'univers d'investissement est annuelle. Ces revues permettent ainsi d'actualiser l'univers de valeurs éligibles. La méthodologie de notation ESG est revue *a minima* tous les deux ans.

Les controverses susceptibles de concerner les émetteurs de titres en portefeuille font l'objet d'un suivi quotidien par l'équipe Analyse, qui alerte les équipes de Gestion le cas échéant. Les controverses font l'objet d'une analyse approfondie lors des exercices d'appréciation ESG des émetteurs par les analystes.

Notre gestion des controverses est détaillée dans notre politique d'exclusion (https://particulier.covea-finance.fr/sites/default/files/2026-01/fr_politique_exclusion.pdf).

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'univers d'investissement initial de l'OPC comprend à hauteur maximale de 100 % de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social dans les pays de l'Espace Economique Européen, le Royaume-Uni et/ou en Suisse et à hauteur maximale de 10% de son actif net des actions de sociétés ayant leur siège social en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse et des instruments de taux des marchés des pays de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse à hauteur maximale de 100% de l'actif net et des marchés en dehors des pays de l'Espace Economique Européen, Royaume-Uni et/ou Suisse à hauteur maximale de 10% de l'actif net, émis par des émetteurs publics ou supranationaux.

Covéa Finance procède à l'analyse extra-financière, selon une approche ESG « best-inclass » qui vise à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Cette analyse est fondée sur une approche en sélectivité de note, permettant un taux d'exclusion minimum de 30% des notations ESG les plus basses de l'univers d'investissement (y compris les émetteurs exclus par la liste d'exclusion de Covéa Finance, établie en fonction de notre politique d'exclusion et des exclusions du référentiel du label ISR). Ce taux est calculé en nombre d'émetteurs.

La méthodologie de calcul applicable au fonds est détaillée ci-dessous :

1. Univers de départ ;
2. Suppression des émetteurs n'ayant pas de note ESG ;
3. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion Covéa Finance dans le nombre de valeurs à exclure ;
4. Identification des émetteurs de la liste d'exclusion ISR dans le nombre de valeurs à exclure ;
5. Suppression des émetteurs ayant les moins bonnes notes ESG => calcul du seuil ;
6. Univers investissable

Conformément à la réglementation, le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%. Les titres non analysés comptent au titre de la poche d'actifs non analysée globale du fonds qui n'excède pas 10%.

Pour l'appréciation des différentes approches extra-financières, les équipes de Gestion s'appuie sur les données extra-financières disponibles de l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière ou sur celles d'un prestataire de données.

En cas de dégradation de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de Gestion céderont les valeurs concernées. La décision de cession de titres détenus en portefeuille se fera de manière collégiale selon le process habituel de la société de gestion à l'occasion des comités de gestion tenus mensuellement. Le process de gestion précédemment cité s'applique également en cas d'éligibilité de nouvelles valeurs aux critères du fonds.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Comme précédemment indiqué (Cf. rubriques 2.4, 3.3 et 3.4), la contribution des entreprises au changement climatique fait partie des éléments pris en compte par notre modèle interne d'évaluation des émetteurs dans le cadre de son évaluation des entreprises.

Les critères relatifs au changement climatique sont donc pris en compte au même titre que les autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la construction du portefeuille (*cf.* rubrique 4.1 – ci-dessus).

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Le fonds s'inscrit dans le cadre du respect du référentiel du label ISR prescrivant d'avoir un taux d'analyse de la part des émetteurs ESG durablement supérieur à 90%.

Les titres présents dans le portefeuille et qui font l'objet d'une évaluation ESG sont :

- Les actions
- Les titres de dette
 - Privée,
 - Souveraine,
 - Parapublics (dont la note est rattachée à son émetteur si elle existe, ou à défaut à son groupe émetteur souverain) de type « verte », « sociale » ou « durable »

Ces évaluations se font au rythme des mises à jour des nouveaux instruments émis comme une introduction en bourse, émission inaugurale, scission de division ou encore un titre non encore analysé.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?

La méthodologie de notation qualitative des émetteurs privés a été revue au cours de l'année 2025. Elle a fait l'objet de tests en amont ayant abouti à une stabilité des résultats par rapport à l'ancienne méthodologie.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Néant.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres n'a et ne sera effectuée sur le portefeuille du FCP.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) uniquement dans une logique d'exposition ou de couverture.

Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des actions, instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique ESG de l'OPC. Le recours aux actifs sous-jacents, via les instruments dérivés, n'est pas susceptible d'impacter de manière significative la qualité ISR de l'OPC.

Les opérations portant sur les instruments dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM peut avoir recours à des titres intégrant des dérivés dans la limite maximale de 20 % de l'actif net dans le but de couvrir le portefeuille et/ou d'exposer le portefeuille à titre provisoire à des risques de taux, de crédit, de change.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le fonds peut investir dans des OPC. Les OPC éventuellement utilisés doivent répondre aux exigences du label ISR et sélectionnés à partir de la liste officielle des OPC labellisés disponible sur le site <https://www.lelabelisr.fr/fonds-isr/>.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF) comprenant :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union Européenne respectant les 4 conditions énoncées à l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de gestion.

4.9. Le ou les fonds pratiquent-ils la vente à découvert ?

Aucune opération de vente à découvert ne sera effectuée par le ou les fonds concernés par ce code de transparence.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Le système de surveillance est structuré autour de contrôle à différents niveaux, associant équipes et outils :

En amont, contrôle de premier niveau : prévention et suivi opérationnel

- Un dispositif de « blocage pre-trade » automatisé empêche le passage d'ordre sur toute valeur apparaissant sur les listes d'exclusions (Covéa Finance/label ISR/ Directive ESMA)
- Les gérants peuvent contrôler sur leur outil de gestion que toutes les contraintes ESG sont respectées (taux de couverture en note ESG, seuil minimum de note ESG, indicateurs d'impact)
- Les potentielles évolutions de notations ESG et exclusions qui en résultent sont communiquées à l'équipe de Gestion par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, qui s'assurent de la revue annuelle des notes ESG qualitatives des émetteurs privés.

En aval, contrôle de second niveau : supervision

- Le Contrôle Interne réalise des contrôles dans le cadre de son plan de contrôle permanent. Les contraintes extra financières (inclus celles associées au label ISR) sont intégrées au processus de contrôles des ratios réglementaires.

5.2. Comment sont gérés les conflits d'intérêt ?

Dans le cas où une situation de conflit d'intérêts est identifiée, notamment dans le cadre de la gestion des controverses, ce cas est soumis au RCCI pour décision sur la conduite à tenir. En cas de conflit d'intérêts non géré, le Comité de Direction est consulté.

1.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée via plusieurs méthodes :

- La répartition ISR du portefeuille, en fonction des notes attribuées en interne par notre modèle propriétaire, complétées dans certains cas, par des notes qualitatives réalisées par l'équipe Analyse à l'ensemble des titres émis par des émetteurs privés. Cette répartition est publiée mensuellement dans des fiches reportings dédiées [ici](#).
- Le suivi d'indicateurs d'impact, publiés annuellement dans un rapport d'impact dédié au Fonds, et accessible [ici](#).

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Les fonds concernés par ce code de transparence s'engagent pour 2026, à un meilleur résultat pour les 2 indicateurs d'incidence négative des Piliers E (PAI 15 : Intensité carbone des émetteurs publics et parapublics) et G (PAI 13 : Diversité au sein du conseil d'administration).

- Avant fin 2025 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 80% et un second avec un taux de couverture d'au moins 55%.
- Avant fin 2026 : un premier indicateur avec un taux de couverture d'au moins 90% et un second avec un taux de couverture d'au moins 60%.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les informations sont disponibles sur :

- Le site internet www.covea-finance.fr les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'anglas – 75008 PARIS communication@covea-finance.fr
- Le site de l'AMF (www.amf-france.org, onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire...), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, ...), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat...)
- Le site internet du label ISR référence également les fonds labellisés
- Les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : informations spécifiques à l'ISR (critères, répartition, commentaires sur l'actualité ISR), valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Les résultats de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance sont publiés ici.

DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SAS.

Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

- 1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;*
- 2. ni un conseil d'investissement.*

Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.covea-finance.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.